



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
NORMANDIE



COMPTE RENDU du Groupe de Travail « Charte N2000 en mer pour les sites Baie de Seine occidentale » - ZSC et ZPS

31 mars 2016, Manoir de Cantepie

Ordre du jour

- Rappel des principes et des étapes d'élaboration de la charte N2000 (AAMP)
- Présentation et échanges sur les nouvelles propositions de recommandations et d'engagements généraux et par type d'activité (CRPMEM)
- Présentation et échanges sur les propositions d'engagements spécifiques dans le cadre des manifestations nautiques (AAMP)
- Présentation des étapes à venir

Remarque : le diaporama présenté au cours de la réunion et le compte-rendu validé seront mis à disposition sur le site web dédié à la démarche Natura 2000 en Manche mer du Nord :

<http://reseau-manchemerdu nord.n2000.fr/participer-la-vie-des-sites/bibliotheque/baie-de-seine-occidentale-zpszsc>

Mme Jessica Lambert, (DREAL Normandie) introduit la réunion en remerciant les acteurs de leur participation à ce travail, en rappelant que la charte est partie intégrante du DOCOB et indiquant que ce travail est piloté par la DREAL et élaboré par les opérateurs Natura 2000 principaux (AAMP) et associés (CRPMEM-BN) présents. L'objectif de ce GT est d'échanger une dernière fois sur le contenu de la charte et les modifications apportées en vue de la présentation en COPIL. Elle propose un tour de table.

Mme Sophie PONCET, (Agence des aires marines protégées) rappelle les grands principes, les objectifs d'une charte Natura 2000 et les différentes étapes passées avant ce troisième GT.

Le 2nd GT charte (18/01/2016) avait suscité quelques interrogations quant à l'intégration de l'estran dans la charte marine de baie de Seine occidentale et des sites voisins. En accord avec les opérateurs des sites adjacents (Récifs et Marais arrière- littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire ; Tatihou, Saint-Vaast-la-Hougue ; Marais du Cotentin et du Bessin, baie des Veys ; Basse vallée du Cotentin et baie des Veys ; Falaise du Bessin occidental), il a été convenu de traiter l'estran et la partie marine de ces sites dans un second temps, selon les calendriers et modalités propres à chacun, rappelées dans le tableau ci-dessous. Les deux sites « Baie de Seine occidentale » ne comprenant pas l'espace intertidal continental, la charte Natura 2000 ne prendra donc pas en compte l'estran.

Site	Opérateur	Elaboration de la charte Natura 2000
Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire	Conservatoire du littoral	Avec le Document Unique de Gestion
Tatihou, Saint-Vaast –la-Hougue	Conservatoire du littoral	Charte Natura 2000 existante Prise en compte de la partie marine lors de la révision du DOCOB
Marais du Cotentin et du Bessin, baie des Veys	PNR	Charte Natura 2000 existante (estran pris en compte) <i>Partie marine traitée après révision du périmètre (mise en cohérence du SIC et de la ZPS)</i>
Basse vallée du Cotentin et baie des Veys	PNR	Charte Natura 2000 existante (estran pris en compte) <i>Partie marine traitée après révision du périmètre</i>
Falaise du Bessin occidental	GONm	Charte Natura 2000 existante (estran pris en compte) Mise en cohérence des parties marines lors de la révision de la charte

Mme Isabelle RAUSS, opérateur Natura 2000 pour les sites « Tatihou-Saint-Vaast-la-Hougue » et « Récifs et Marais arrière - littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » (partie terrestre - estran) précise les étapes et le calendrier concernant ces deux sites.

Mme Catherine PAUL, (CRPMEM Basse-Normandie) s'interroge sur les modalités d'intégration des mesures réglementaires pour les sites adjacents concernés. Mme Sandrine ROBBE (DREAL Normandie) précise qu'une information sera faite auprès des différents COPIL.

Mme Sophie PONCET présente ensuite brièvement la nouvelle organisation de la charte et plus particulièrement la partie concernant les manifestations nautiques. Certaines auront désormais la possibilité de bénéficier d'une dispense d'évaluation des incidences Natura 2000 sur les sites « Baie de Seine occidentale » grâce à la signature de la charte. Cette disposition est une application de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives aussi appelée « la loi Warsmann ».

Mme Catherine PAUL demande des précisions sur le paragraphe expliquant le report de certaines activités suite aux mesures réglementaires concernant la pêche professionnelle. M. Christophe AULERT (AAMP) explique que suite à l'analyse des risques de dégradations liées aux activités de pêche professionnelle, et par équité de traitement avec celles-ci, il était nécessaire de prendre en compte les autres activités (pêche de loisir, navigation, plongée...) et de leur demander également d'accepter des mesures réglementaires. Par conséquent, la charte propose peu d'engagements.

La DREAL ajoute que ce paragraphe sera reformulé pour gagner en clarté. (*cf. « Charte-version 20/04/2016-post GT3 », V., 2^e paragraphe, p 12*)

Présentation des recommandations de portée générale

Mme Lucile AUMONT (CRPMEM Basse-Normandie), présente les recommandations générales de la charte. Une nouvelle recommandation a été ajoutée concernant la possibilité de contacter les structures animatrices pour la bonne application de la charte. Cet ajout n'a pas suscité de remarques particulières. Elle précise que la recommandation 1 initiale a été scindée en deux recommandations (1 et 3) pour intégrer la préservation de la tranquillité des oiseaux et mammifères marins, qui était initialement un engagement ; ceci pour répondre aux échanges avec les acteurs lors du GT 2.

Engagements de portée générale

Les engagements de portée générale ont sensiblement évolué depuis la précédente proposition de charte. Suite aux discussions du GT 2, l'engagement qui concernait la tranquillité de la faune est désormais une recommandation générale ; quant à l'engagement concernant les herbiers de zostères, la ZSC Baie de Seine occidentale n'est pas concernée.

Mme Jessica LAMBERT explique que les nouveaux engagements proposés sont issus des échanges avec les acteurs lors du GT 2 et plus particulièrement avec les représentants de la pêche de loisir et de la plongée sous-marine, visant à diffuser les guides de bonnes pratiques existants. En revanche, Mme Sandrine ROBBE propose qu'en l'absence de point de contrôle pour l'engagement

demandant d'adopter de bonnes pratiques, cet engagement soit mis en recommandation. (cf. « Charte-version 20/04/2016-post GT3 » IV, recommandation n°5 p 10)

Les représentants de la pêche de loisir soulignent qu'il est important de préciser l'existant, néanmoins, ils ne signeront pas la charte estimant qu'elle est inadaptée à la pêche de loisir.

En effet, il sera impossible pour leur fédération et association de s'engager sur le premier point concernant l'adoption de bonnes pratiques pour respecter le milieu naturel. La FNPPSF ne peut s'engager pour chacun de ses membres, et à fortiori pour les pêcheurs de loisirs qui ne sont pas adhérents à la FNPPSF. Il ne voudrait pas que la FNPPSF soit tenue pour responsable de certaines dégradations et soit passible d'une amende comme précisé dans le paragraphe présentant les sanctions encourues.

Mme Sandrine ROBBE et Mme Sophie PONCET précisent que ce paragraphe lié aux sanctions pénales ne concerne que les manifestations nautiques et qu'il n'est nullement question d'amende pour non respect de la charte par un particulier ou une association. Dans ce cas, la seule sanction encourue est le retrait de l'adhésion pour une année. En accord avec les acteurs, il est proposé pour éviter les confusions que ce paragraphe concernant les sanctions possibles pour non respect des engagements par les manifestations nautiques soit déplacé dans le chapitre concernant ces manifestations. (cf. « Charte-version 20/04/2016-post GT3 » VI.C p 23)

Mme Sophie PONCET propose de modifier l'ordre de la présentation et présente les nouvelles caractéristiques de la charte concernant l'organisation de manifestations nautiques.

Engagements spécifiques liés aux manifestations nautiques

Mme Sandrine ROBBE précise que ces engagements liés aux manifestations nautiques permettent une simplification administrative pour leur organisation mais qu'il y aura toujours des interlocuteurs auprès des services de l'Etat (DREAL Normandie, DDTM/DML) ou des structures animatrices du site pour apporter conseils et informations.

M Jean-Claude CLOLUS, (PLMVS), s'étonne que des manifestations nautiques d'ampleurs différentes (entre une trentaine de bateaux et cinq cents) soient traitées de façon équivalente et précise que pour les sorties de pêche, il envoie un formulaire à la DML et au CROSS sur les aspects de sécurité. Par ailleurs, il fait remarquer que certains rassemblements ne font pas l'objet de déclaration alors qu'ils peuvent avoir un impact important sur le milieu. Mme Sandrine ROBBE informe que seules les manifestations nautiques relevant du code du sport sont concernées, et que celles qui pourront adhérer à la charte Natura 2000 des sites « baie de Seine occidentale » sont précisées dans le texte de la charte. Elle explique dans les faits la démarche actuelle de sollicitation de la DDTM, service instructeur, avec le formulaire de déclaration de la manifestation nautique, qui porte sur les aspects de sécurité complété par Natura 2000. M. David SELLAM (DIRM MEMN), ajoute qu'il est impossible d'agir sur tout type de rassemblement individuel mais uniquement sur ceux présentant un organisateur officiel.

Mme Jessica Lambert propose de supprimer les manifestations de type « fête de la mer », « concours de pêche » et « bénédiction en mer ». (cf. « Charte-version 20/04/2016-post GT3 » VI.A p 21)

Mme Sandrine ROBBE renvoie à un débat entre DDTM et DREAL pour aborder les manifestations nautiques ne relevant pas du code du sport.

Le CRPEM s'interroge sur la nature des contrôleurs en charge de vérifier les engagements. L'AAMP précise que ce sont des agents assermentés.

M. Christian DROMARD (association des amis de l'île du Large de Saint-Marcouf) s'interroge sur l'engagement 8 lié à l'île du Large et demande si les travaux réalisés par son association sur l'île du Large de Saint-Marcouf sont concernés par cet engagement.

La DREAL rappelle que les engagements présentés dans cette partie de la charte sont liés aux seules manifestations nautiques pouvant être dispensées d'évaluation d'incidence.

L'engagement 15 lié à l'interdiction de camping sauvage a fait l'objet d'échanges. L'interdiction de camping sauvage sur le rivage fait déjà l'objet d'une réglementation. Cet engagement est donc retiré et l'interdiction sera déplacée au paragraphe listant les principales réglementations existantes. (cf. « Charte-version 20/04/2016-post GT3 » I.B p 3)

Recommandations et engagements par activité

Mme Lucile AUMONT présente les recommandations et engagements liés aux différentes activités.

Mme Sandrine ROBBE attire l'attention des acteurs en précisant que cette partie de la charte ne concerne plus la loi Warsmann.

Certaines modifications ont été proposées en séance par les acteurs présents au GT :

- Recommandations par activité :

Recommandations	Activités concernées	Commentaires
Je participe aux enquêtes relatives à la fréquentation du site/ à mon activité, à la condition que les données soient traitées de façon globale.	Toutes	Pas de commentaires
Du 1 ^{er} avril au 31 juillet, à moins de 100m de l'île du Large (reproduction des oiseaux marins) : je suis le plus silencieux possible afin d'éviter les dérangements.	Toutes sauf jet ski et motonautisme, qui font l'objet d'un engagement particulier.	La question de la distance des îles Saint-Marcouf à la côte s'est posée pour les activités nautiques non motorisées dans la mesure où réglementairement celles-ci ne sont pas autorisées à dépasser la bande de 2 MN au-delà d'un abri. Ex : dériveurs, kayak de mer...

		<p>Après vérification, la distance est de 3,4 MN. En conséquence, les activités nautiques non motorisées, (hors engins de plage, limités à 300m) sont donc visés par cette recommandation.</p> <p><i>Post GT, il est convenu entre la DREAL et l'AAMP d'ajouter la mention suivante : Dans l'attente de la transcription réglementaire de la mesure de gestion du DOCOB liée à la navigation autour de l'île de Terre, cette recommandation s'étend à l'île de Terre.</i></p> <p><i>cf. « Charte-version 20/04/2016-post GT3 » V, fiches A, C, D, E, F, G p 13 à 19</i></p>
<p>J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux à terre comme en mer (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement)</p>	<p>Toutes</p>	<p>Les acteurs se sont interrogés sur leur implication pour le respect de la qualité des eaux à terre et demande à ce que ce soit reformulé.</p> <p>Cette recommandation a été reformulée en séance comme suit :</p> <p><i>J'adopte une démarche globale de respect de la qualité <u>des eaux marines</u> (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement)</i></p> <p><i>cf. « Charte-version 20/04/2016-post GT3 » V, fiches A, B, C, D, E, F, G p 13 à 19</i></p>
<p>Je suis vigilant lorsque je mouille l'ancre et j'évite de la traîner au fond. Pour cela, je peux utiliser un orin permettant de relever l'ancre sans labourer le fond.</p>	<p>Plaisance</p>	<p>- Concerne également les activités suivantes :</p> <p><i>Plongée,</i></p> <p><i>Chasse sous-marine,</i></p> <p><i>Pêche de loisir</i></p> <p><i>Pêche professionnelle</i></p> <p>- Pour la protection des habitats et</p>

		<p>par cohérence avec les mesures de gestion réglementaires pour la pêche professionnelle, la DIRM demande de le déplacer en engagement.</p> <p><i>cf. « Charte-version 20/04/2016-post GT3 » V, fiches A, D, E, F, G p 13 à 19</i></p>
Je récupère les objets collectés par les engins de pêche quand cela ne menace pas la sécurité de l'équipage.	Pêche professionnelle	Pas de commentaires

Mme Sophie PONCET précise que la recommandation pour l'activité de pêche de loisir, visant à communiquer les observations liées aux poissons migrateurs aux structures animatrices, a été retirée du fait de sa redondance avec la recommandation générale 4.

- Engagements par activité :

Engagements	Activités concernées	Commentaires
Je m'engage à ni endommager, ni déplacer les engins de pêche professionnelle (ex : casier) même s'ils sont calés sur le site de plongée ou par petit fond ; à l'exception d'une demande formulée par un pêcheur.	Plongée Chasse sous-marine	<p>Le déplacement des engins est une interdiction réglementaire ; les acteurs demandent à le reformuler par un signalement des engins de pêche fantôme. Poste-GT, il a été convenu avec la DREAL de le transférer dans les recommandations, cet engagement n'étant pas contrôlable :</p> <p><i>Je veille à signaler à l'administration compétente tout engin de pêche fantôme (casier ; filets) présent sur le fond.</i></p> <p><i>cf.« Charte-version 20/04/2016-post GT3» V, fiches D, E p 16 et 17.</i></p>
Je m'engage à ne pas m'approcher à moins de 300m des îles Saint-Marcouf (zones de reposoir et de nidification des oiseaux marins)	Jet ski et motonautisme	<p>Comme pour les activités nautiques non motorisées, la question de la distance des îles Saint-Marcouf à la côte et du dépassement de la bande des 2MN s'est posée. L'engagement est donc conservé.</p> <p><i>Post GT, il est convenu entre la DREAL et l'AAMP d'ajouter la</i></p>

		<p>mention suivante : Dans l'attente de la transcription réglementaire de la mesure de gestion du DOCOB liée à la navigation autour de l'île de Terre, cet engagement s'étend à l'île de Terre.</p> <p>cf. « Charte-version 20/04/2016-post GT3 » V, fiche B p 14</p>
--	--	---

La question du survol des îles Saint-Marcouf a été évoquée du fait de la présence d'un photographe les survolant régulièrement en autogyre. Le survol par des drones est envisageable également. Mme Sandrine ROBBE informe que dans la charte Baie du Mont-Saint-Michel, une fiche a été réalisée pour l'activité de survols et propose d'ajouter cette activité à la charte, en précisant « survols d'aéronefs pilotés ou commandés à distance (cf. « Charte-version 20/04/2016-post GT3 » V, fiche H p 20).

M. Christophe AULERT (AAMP) propose de faire la demande de mise en place d'un arrêté préfectoral par crainte de non signature de la charte par les usagers concernés.

M. Jean LEPIGOUCHET, (FNPPSF et comité de la pêche maritime de loisir 50), précise que cette charte devra faire l'objet d'une large diffusion car il s'agit avant tout d'un guide de bonnes pratiques et demande s'il y aura des chartes pour les sites de la Manche. Mme Sandrine ROBBE rappelle que la charte est un élément constitutif du DOCOB et qu'il s'agit d'une obligation réglementaire, par conséquent tous les sites Natura 2000 feront l'objet d'une charte.

M. Olivier MADELAINE (commune de Grandcamp-Maisy) s'interroge sur la pertinence de la mobilisation des membres du groupe de travail pour l'élaboration de la charte.

M. Pierre FEUILLY (Fédération Chasse sous-marine Passion) s'interroge sur la faisabilité de la charte, les obligations et les signataires.

Mme Sandrine ROBBE rappelle le rôle pédagogique de la charte et précise notamment qu'il est intéressant pour les acteurs de communiquer et de diffuser cet outil.

Conclusion

La DREAL, l'AAMP et le CRPMEM-BN remercient les acteurs d'avoir participé à ce troisième GT et concluent sur les suites du travail en cours pour les sites « Baie de Seine occidentale ». Mme Jessica LAMBERT propose d'envoyer très prochainement aux acteurs, en même temps que le CR, une dernière version de charte avec les modifications demandées en séance, en vue d'une présentation en COPIL de validation du DOCOB prévue avant la fin du premier semestre.

ANNEXE

Personnes présentes :

Agence de l'eau Seine-Normandie	Manuel SARRAZA
Agence des Aires Marines Protégées- opérateur N2000 principal	Christophe AULERT
Agence des Aires Marines Protégées- opérateur N2000 principal	Sophie PONCET
Association des amis de l'île du Large de Saint-Marcouf	Christian DROMARD
CDPMEM-14	Paul FRANCOISE
Communauté de communes du Val de Saire	Guy GEFFROY
Commune d'Isigny sur mer	Michel MAUDUIT
Commune de Grandcamp-Maisy	Olivier MADELAINE
Conservatoire du littoral- opérateur N2000	Isabelle RAUSS
CRPMEM Basse-Normandie opérateur N2000 associé	Lucile AUMONT
CRPMEM Basse-Normandie	Catherine PAUL
DDTM 50	Jérôme DOREY
DIRM MEMN	David SELLAM
DREAL Basse-Normandie	Jessica LAMBERT
DREAL Basse-Normandie	Sandrine ROBBE
Fédération Chasse sous-marine Passion	Pierre FEUILLY
FFESSM- Ligue des pays normands	Edouard MINAYO
FNPPSF - Comité 50 de la Pêche Maritime de Loisir -Association des Pêcheurs de Loisir en Mer du Val-de-Saire	Jean-Claude CLOLUS
FNPPSF - Comité 50 de la Pêche Maritime de Loisir, Association des Pêcheurs Plaisanciers du Cotentin	Bernard CORBET
FNPPSF - Comité 50 de la Pêche Maritime de Loisir-APPC	Claude RENARD
FNPPSF -Comité 50de la Pêche Maritime de Loisir	Jean LEPIGOUCHET
FNPSA Normandie	Bernard ROSSELOT
GEMEL Normandie	Pascal HACQUEBART
GRAPE	Christian MICHEL
Parc Naturel Régional MCB- opérateur N2000	Nicolas FILLOL

Personnes excusées :

Armateurs de France	Patrick RONDEAU
DDCS 14	Benjamin LEROY
FNPPSF - Comité départemental 14	Michel SIQUOT
GONm	Gérard DEBOUT
GONm	Régis PURENNE
ONCFS - Délégation interrégionale Nord-Ouest	Hugues ESCLAFFER